Date : 13 OCT. 2026
Nos références : 10024778/VRE.eco (à rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Villers-la-Ville
c/o Administration communale
Rue de Marbais 37
1495 VILLERS-LA-VILLE

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :

de	- Centre de Kiné et de Rééducation Robert Joël SRL Rue du Suisse 20 à 1495 VILLERS-LA-VILLE
pour le projet	- maintenir en activité une piscine au sein d'un centre de kiné et de rééducation avec installation d'une désinfection par UV - dont le n° de dossier est **10024778** - de classe 2
pour l'établissement	- CENTRE DE KINE ET DE REEDUCATION J. ROBERT Rue du Suisse n° 20 à 1495 VILLERS-LA-VILLE - dont le n° public est **10110875**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur les émissions atmosphériques et la gestion des eaux usées.

La demande vise l'installation d'une désinfection supplémentaire par UV pour l'exploitation d'une piscine au sein d'un centre de kinésithérapie et de rééducation.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

Les instances d'avis sont consultées en fonction de la nature, de la localisation et des impacts potentiels du projet.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Villers-la-Ville est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Villers-la-Ville
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DPA - Cellule Piscine
Raison :	92.61.01.01.02 - Bassins de natation couverts et ouverts utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre du cercle familial et utilisant un procédé de désinfection autre que le chlore ou en combinaison avec le chlore: surface <= 100 m2 ou profondeur <= 40 cm :

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Gestion des eaux usées de la piscine et requalification éventuelle (application ou non de la rubrique 90.10.01)

Instance :	SPW TLPE - Direction du Brabant wallon
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

- **Que devez-vous faire maintenant ?**
 1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
 2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
 3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Signé par VANDERWEGEN Daniel
Le 13-10-2026 11:45:32

Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire technique [1]

[1] ou *Pour Daniel VANDERWEGEN, fonctionnaire technique et par délégation.*

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be.

CONTACT	VOS GESTIONNAIRES	VOTRE DEMANDE
Permis d'environnement	Permis d'environnement	RÉFÉRENCES
Département des Permis et Autorisations DPA Charleroi Rue de l'Écluse 22 6000 CHARLEROI	Contact technique : Virginie REMIENCE virginie.remience@spw.wallonie.be Contact administratif : Emmanuelle CONTE emmanuelle.conte@spw.wallonie.be +32 (0)71 65 47 90	Permis d'environnement : 10024778 Commune : PE 06/2026

VOS ANNEXES : Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.